

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

**DELIBERATION N° 2020-114**

**Objet : Enveloppe allouée à l'attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2020.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Anne KHOURY, Directrice Générale des Services Adjointe Moyens et Développement,

Entendu que ce nouveau dispositif d'attribution de chèques cadeaux pour des personnels dont les enfants sont âgés de 0 à 12 ans remplace l'attribution de cadeaux en nature aux enfants des personnels à l'occasion de la fête de Noël organisée classiquement par l'établissement et en lien avec la pandémie et la nécessité de respecter les règles de distanciation sociale.

**APPROUVE** l'enveloppe maximale d'un montant de 20 000€ allouée à l'attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2020 d'une valeur de 20€ pour 1 000 enfants âgés de 0 à 12 ans, pour tous les personnels UCA, quel que soit le statut (hors vacataires administratifs et d'enseignement) et la durée du contrat, en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 22 octobre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-114**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 4 NOV 2020  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 4 NOV 2020



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marie DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***